



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 41315

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les craintes exprimées par de nombreux propriétaires de résidence en Corse à la perspective d'une prochaine dissolution du pool des risques aggravés. Cette structure de coassurances de biens, mise en place en 1988, a jusqu'à présent permis aux propriétaires dont les immeubles ont été plastiqués de faire face aux problèmes d'assurances inhérents à ce type de situation. Or il semblerait qu'en raison d'une baisse du nombre d'attentats en Corse, il soit envisagé de ne pas reconduire ce pool. Afin de répondre aux légitimes inquiétudes qu'inspire une telle perspective, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Le pool des risques aggravés a été créé par les compagnies d'assurances en 1988 afin de répondre aux difficultés de couverture des biens en Corse face à la récurrence des attentats. Il a été reconduit d'année en année, en dépit d'un coût très élevé, les indemnités versées annuellement dans le cadre du pool représentant cinq fois le montant des primes d'assurances afférentes à ceux-ci. Les assureurs ont accepté de maintenir le pool jusqu'au 31 décembre 2000 à l'issue de négociations menées en 1998 avec les agents généraux d'assurance corses, sous l'égide du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il apparaît en effet que les conditions d'un retour à une situation d'assurance de droit commun sont maintenant réunies : le nombre de demandes adressées au pool a d'ailleurs baissé de manière très significative depuis trois ans. Afin néanmoins de ménager les transitions nécessaires d'assurance spécifique à la Corse : depuis le 1er juillet 2000, un nouveau dispositif s'est substitué au pool des risques aggravés mis en place depuis 1998. Ce dispositif doit permettre aux particuliers et aux entreprises qui rencontreraient des difficultés pour assurer leurs biens d'obtenir une couverture d'assurance, sous des conditions proches de celles dans lesquelles le pool de 1998 intervenait. Les modalités de ce nouveau dispositif, qui est mis en place pour une durée de dix-huit mois, ont été précisées localement par les assureurs. Attentif à ce que les particuliers et les entreprises corses trouvent des conditions d'assurance répondant à leurs besoins, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé à ses services de mettre en place un suivi particulier de ce nouveau dispositif afin d'identifier les difficultés qui pourraient éventuellement se présenter.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41315

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 776

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5059